



NOTE DE SERVICE N° 052-7/MFB/DGD du 27 MARS 2024

(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Constitution de l'interprofession de la filière  
pêche en Côte d'Ivoire**

*Réf : Courrier n° 0139/MIRAH/CAB/DOPAF du 17/01/2024.*

Conformément à la correspondance visée en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service que les acteurs de la filière pêche se sont constitués en interprofession, le 03 Août 2023, sur la base de l'ordonnance n° 2011-473 du 21 décembre 2011 relative aux organisations interprofessionnelles agricoles.

Cette interprofession dénommée « **Interpêche Côte d'Ivoire** » et présidée par monsieur **KASSOGUE Daouda** (Tél : 0707817424 / 0704463073) est reconnue par le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH) comme étant la représentation nationale des acteurs de la filière pêche.

J'invite, à cet effet, l'ensemble du service, à mettre à jour les registres pour tenir compte de cette donne.



**Général DA Pierre A.**  
Commandeur de l'Ordre National